

Nous sommes plus de **80 000 assistants d'éducation** répartis dans les 30 académies.

Nos missions de surveillance, d'encadrement éducatif et d'accompagnement pédagogique sont essentielles au bon fonctionnement des établissements scolaires. Depuis la mise en place de la catégorie AED en 2003, nous constatons, tous les jours, une **dégradation grandissante des conditions de travail** (crédit d'heures de formation non attribué, temps de travail hebdomadaire non réglementaire, non-respect des missions légales, abus des chefs d'établissement dans la gestion des AED...) Aujourd'hui, la **précarité** reste la principale caractéristique de notre catégorie. Les surveillants étudiants, encore en majorité, rencontrent de plus en plus de difficultés à poursuivre leurs études en travaillant parfois plus de 40 heures par semaine.

Au bout des 6 ans de contrat, les AED se retrouvent au chômage et sans aucune reconnaissance des compétences acquises.

**C'est pour remédier à ces situations déplorables que le SNES-FSU s'engage auprès des AED.**

### QU'EST-CE QUE LE SNES-FSU ?

Membre de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), le SNES est le syndicat majoritaire dans l'enseignement du second degré et notamment pour la catégorie des personnels de vie scolaire. Il est présent sur tous les terrains : dans l'établissement, aux niveaux départemental, académique et national. Le secteur AED du SNES a le souci en permanence d'informer, conseiller les AED, AP, AVS et défendre les droits de l'ensemble de la catégorie que ce soit dans les commissions consultatives paritaires (CCP), dans les permanences académiques et nationales, ou dans la mobilisation et l'action.

### CE QUE LE SNES-FSU REVENDIQUE

- Un service public d'éducation de qualité
- Un investissement massif de l'État dans l'éducation
- Un réel statut de surveillant étudiant
- Une amélioration de nos conditions de travail
- Le renforcement du poids et des compétences des institutions représentatives des personnels de surveillance (Commission Consultative Paritaire)
- La possibilité de généraliser les contrats de 3 ans
- La possibilité de continuer au-delà des 6 ans pour terminer ses études ou obtenir une formation qualifiante
- L'accès à un réel droit à la formation
- La reconnaissance des compétences acquises

#### LE SNES PROPOSE LA CRÉATION D'UN STATUT D'AED RÉSERVÉ AUX ÉTUDIANTS :

- ✓ Le recrutement doit se faire sur critères sociaux et proche du lieu d'étude.
- ✓ Le recrutement doit se faire au niveau académique et la gestion des mutations est de la compétence des CCP.
- ✓ Le temps de travail hebdomadaire ne doit pas dépasser 28 heures pour un salaire à taux plein.

## Pour défendre nos droits et en gagner de nouveaux : Seule solution, la syndicalisation !

# 4 raisons d'adhérer au SNES

- ① **Connaître et défendre** les droits individuels et collectifs des personnels d'éducation et de surveillance.
- ② **Améliorer** les conditions de travail des AED et gagner de nouveaux droits.
- ③ **Donner** plus de poids au SNES-FSU dans le combat qu'il mène pour un service public d'éducation de qualité.
- ④ **Construire** un réel rapport de force capable d'imposer notre point de vue.

Le SNES ne fonctionne que grâce aux cotisations de ses adhérents.  
Se syndiquer c'est apporter sa contribution, dans l'intérêt de la profession.



**COTISATION  
ANNUELLE :**

**37 €**

*(Possibilité  
de  
payer en  
plusieurs fois)*

## POUR RECEVOIR UN BULLETIN D'ADHÉSION :

→ remettre le coupon ci-dessous au représentant du SNES de votre établissement  
ou → le retourner au siège du SNES-FSU, 46 avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'établissement d'affectation \_\_\_\_\_